

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 21643

Numéro SIREN : 485 222 061

Nom ou dénomination : CLEOPHAS

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2018 sous le numéro de dépôt 48462



1810742601

DATE DEPOT : 2018-05-17
NUMERO DE DEPOT : 2018R048462
N° GESTION : 2005B21643
N° SIREN : 485222061
DENOMINATION : CLEOPHAS
ADRESSE : 23 RUE DE ST PETERSBOURG 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2018/04/18
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
NATURE D'ACTE :

Ri du 18/04/18



Gretfe du tribunal
de commerce de Paris
Acte dépos  le :

17 MAI 2018

Sous le N° 48462

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.-P.', is written over the registration number.

205821643

CLEOPHAS S.A.R.L
Siège social : 23 rue de Saint Petersburg
75008 PARIS

485 222 061 RCS PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SARL CLEOPHAS EN SOCIETE
PAR ACTION SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL CLEOPHAS EN
SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 9 avril 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Votre société, la S.A.R.L CLEOPHAS est spécialisée dans le secteur d'activité des fonds de placement et entités financières similaires.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Il s'agit d'une société qui n'a pas connu d'activité sur les exercices clos au 31.12.2015 et au 31.12.2016. Le total Bilan au 31.12.2016 était porté à 1 €, s'équilibrant entre d'une part le capital social au passif et d'autre part, les disponibilités à l'actif.
- Sur l'exercice 2017, la société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, Les charges correspondent pour l'essentiel à des charges d'exploitation pour 1.944 €, composées en majeure partie de charges externes à hauteur de 1.868 €, d'impôts et taxes (Cotisation Foncière des Entreprises) à hauteur de 76 €.

- La situation financière n'est pas équilibrée au 31 décembre 2017. Les capitaux propres présentent un montant de - 1.943, issue totalement de la perte réalisée sur l'exercice 2017. Le capital social s'élevant à 1€.
- Nous avons obtenu copie de l'Assemblée Générale Extraordinaire datant du 2 avril 2018 décidant d'abandonner le compte courant d'associés à hauteur de 2.000 € afin de permettre de reconstituer les capitaux propres.
- Le compte bancaire au 31 décembre 2017 présente un solde excédentaire à hauteur de 555.50 €, solde rapproché du relevé bancaire.
- L'assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes au titre de 2017 fait apparaître que le niveau des capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il a été convenu de continuer l'exploitation et de procéder à l'abandon du compte courant des associés à hauteur de 2000 euros. De ce fait, les capitaux propres sont reconstitués à un niveau supérieur à la moitié du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Neuilly sur Seine,
Le 18 avril 2018,

X304-

Le Commissaire aux comptes et à la transformation,
ENODIA
David LECLERCQ

